

Direction :
DCCS

Gennevilliers le,

30 JAN. 2024

Références :
Service Prévention-Sécurité

Téléphone :
01 40 85 67 13

Objet :
Demande de subventions de fonctionnement auprès
Du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour la
mise en place de projets en matière de prévention de la
délinquance

La première adjointe au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22
et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020, exécutoire le 3 juin 2020 portant délégation
de certaines compétences du Conseil municipal à Monsieur le maire, pour signer les
décisions municipales notamment en matière de demande subventions,

Vu l'arrêté de délégation du maire à Anne Laure PEREZ, 1^{re} adjointe au maire, en date
du 06 avril 2023, exécutoire le 06 avril 2023,

Considérant l'intérêt de solliciter des financements auprès du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine pour la mise en place de projets en matière de prévention de la
délinquance,

DÉCIDE

Article 1 : La décision municipale 2024-005 est abrogée et remplacé a compter du
carractère exécutoire de la présente décision

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil
Départemental des Hauts-de-Seine, en matière de prévention de la délinquance, pour
les projets suivants :

- Accompagnement des collégiens temporaires exclus : 15 000 euros
- Prévention des violences intrafamiliales et soutien à la parentalité : 8 000 euros
- Promotion de la citoyenneté, de l'égalité et prévention des conduites à risque
des collégiens : 5 000 euros
- Consultation ambulatoire pour la prévention et le traitement des difficultés
intrafamiliales : 10 000 euros
- Décoder le sexisme pour mieux prévenir les violences sexistes : 4 000 euros
- Coordination du CLSPD et mise en oeuvre de la stratégie territoriale de sécurité
et de prévention de la délinquance : 10 000 euros
- Projet de prévention contre les rixes : 9 400 euros
- Permanence d'écrivain public au centre social Aimé Césaire : 4 000 euros.

Article 3 : A signer tout document lié à ces subventions

Article 4 : La recette en résultant sera imputée au budget de la ville, chapitre 74

LOI N° 82.213 du 2 MARS 1982
ACTE REÇU PAR LE REPRÉSENTANT
DE L'ÉTAT LE 30/01/24
PUBLIÉ LE 30/01/24
EXÉCUTOIRE LE 30/01/24
Le Maire de Gennevilliers



Par délégation du maire,

Anne-Laure Pérez
Première adjointe au maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Anne-Laure Pérez".